

Règlement numéro RU-952-09-2023

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel, agricole ou commercial

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage no RU-902-01-2015 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue, conformément à la loi, le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté, en date du 9 juillet 2024, un second projet de règlement de zonage numéro RU-952-09-2023 afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel, agricole ou commercial;

ATTENDU que le second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité n'a pas reçu un nombre suffisant de demandes d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, concernant le second projet de règlement RU-952-09-2023;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER, sans modifications, le règlement numéro RU-952-09-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel, agricole ou commercial;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 est amendé en ajoutant à la suite de l'article 136 – item 33 suivant:

ARTICLE 136 – item 33 Il est permis d'utiliser comme bâtiment accessoire, un conteneur qui était destiné au transport de marchandise, tout en respectant toutes les conditions suivantes :

1. Le conteneur peut être installé sur un terrain dont l'usage est résidentiel (H1) et/ou commercial (C), à condition qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain;

2. Le conteneur peut être installé sur un terrain dont l'usage est agricole (A);
3. Le conteneur doit respecter à tous égards, les dispositions applicables aux bâtiments accessoires, incluant les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur;
4. Le conteneur doit comporter un toit à deux versants, recouvert de bardeaux d'asphalte, d'aluminium émaillé ou tout autre type de matériau autorisé ;
5. Aucune partie du conteneur ne peut être utilisée à des fins d'habitation;
6. Un seul conteneur sera autorisé par terrain;
7. Le conteneur doit être installé dans la cour latérale ou arrière, selon les marges de recul prescrites à la grille de zonage;
8. Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;
9. Le conteneur avec son aménagement devient un bâtiment accessoire et, par le fait même, taxable.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Tom Arnold
Maire



François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion du premier projet de règlement	Le 11 juin 2024
Adoption du premier projet de règlement	Le 11 juin 2024
Avis public d'une assemblée de consultation	Le 18 juin 2024
Assemblée publique de consultation	Le 2 juillet 2024
Adoption d'un second projet de règlement	Le 9 juillet 2024
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement	Le 10 juillet 2024
Adoption du règlement	Le 13 août 2024
Transmission à la MRC	
Réception du certificat de conformité	
Affichage de l'avis d'entrée en vigueur	